



APPEL A PROJET SANTE ENVIRONNEMENT 2026

Cahier des charges

Préambule

La Région Nouvelle-Aquitaine, en définissant sa feuille de route Santé pour la période 2023-2028, porte une politique volontariste et partenariale pour répondre aux défis environnementaux et appuyer l'émergence et le développement des innovations en santé.

La priorité 3 « Faire de la Nouvelle-Aquitaine un territoire de bonne santé » de la feuille de route Santé Nouvelle Aquitaine votée le 27 Février 2023 précise les priorités de déploiement des actions du Plan Régional Santé Environnement dont la Région est copilote signé à l'automne 2024.

Pour avoir une action continue sur notre territoire, l'axe 5 Sensibiliser à la santé-environnement dans une démarche « Une seule santé » les jeunes et les professionnels de la jeunesse et de la santé introduit la mesure en lien avec l'appel à projets sur la mesure « Sensibiliser et renforcer la capacité d'agir des jeunes sur les enjeux de santé-environnement ».

Le PRSE4 soutient un ensemble d'initiatives visant à transmettre des éléments d'information et de mise en perspective sur des enjeux de santé-environnement, et inviter à partager des points de vue. Les actions viseront à informer et sensibiliser les jeunes au lien entre environnement et santé, en termes de risques (pollution, perturbateurs endocriniens ...), mais aussi de bénéfices (alimentation saine, contact avec la nature...). Les projets cibleront directement les jeunes. Les projets soutenus devront permettre de délivrer une information fiable et accessible et de développer l'intention d'agir individuellement ou collectivement en faveur de la santé environnementale.

Il est rappelé que le dépôt d'un dossier ne vaut pas accord ni même promesse de subvention. L'octroi ou non d'une aide publique reste un pouvoir discrétionnaire de la collectivité territoriale.

Les dispositifs régionaux font l'objet d'une évaluation au titre de laquelle des informations seront susceptibles d'être recueillies auprès des bénéficiaires d'une aide, même plusieurs années après son attribution.

Les axes de l'appel à projet

Axe 1 - Sensibiliser les jeunes aux enjeux de santé environnementale

OBJECTIFS

Il s'agit d'interroger les représentations des jeunes sur les interactions entre Santé et Environnement, de délivrer une information fiable et accessible et de développer l'intention d'agir individuellement ou collectivement en faveur de la santé environnementale. La finalité des actions est de permettre aux jeunes de devenir des acteurs et des moteurs de changement dans leurs environnements.

Les projets s'inscriront dans les objectifs suivants :

- Porter et diffuser des thématiques, des approches et des moyens de communication innovants en matière de santé environnementale
- Inciter les jeunes à devenir responsables et acteurs de leur santé
- Sensibiliser les jeunes aux liens entre leur santé et leur environnement
- Développer les actions de prévention et d'éducation pour la santé environnementale
- Développer les dynamiques territoriales autour de la santé environnementale sur les territoires

Les projets devront être déployés lors d'événements existants destinés au public cible : événements sportifs et culturels, soirées étudiantes, forum/salons professionnels (apprentissage, métiers de la santé, services à la personne, agriculture...), etc.

Les projets porteront sur les thèmes suivants dès lors qu'ils sont initiés par les acteurs locaux déjà mobilisés sur ces sujets :

- Pollution des milieux de vie (sol, eau, air, habitat)
- Perturbateurs endocriniens et nanomatériaux
- Pesticides
- Alimentation saine et durable
- Eco-anxiété
- Santé auditive
- Risques émergents (pollens, moustique tigre...)
- Projets innovants pour la santé environnementale
- Approche globale de la santé, « Une seule santé/One Health »

Une attention particulière sera portée au pilotage, au suivi et à l'évaluation des actions soutenues.

Axe 2 : Promouvoir et soutenir une approche « Une seule santé / One Health » en Nouvelle-Aquitaine

OBJECTIFS

L'approche One Health reconnaît l'interdépendance entre les humains, les animaux et leur environnement. A titre d'exemple, 75 % des maladies humaines émergentes sont d'origine animale (zoonose), 1/3 des français considèrent que la dégradation de l'environnement est une préoccupation majeure, ¼ des pathologies chroniques sont liées à l'environnement.

Dans ce contexte, une approche globale, interdisciplinaire des 3 santé (animale, végétale et humaine) apparaît nécessaire. Le présent appel à projet vise à **favoriser les collaborations entre les acteurs de la santé humaine, de la santé animale et de la santé végétale et renforcer les connaissances permettant d'identifier des enjeux émergents en Nouvelle Aquitaine.**

Cet appel à projet soutiendra :

- des expérimentations ou dynamiques territoriales basées sur des collaborations entre acteurs de la santé humaine, santé animale et environnement,
- la réalisation d'études, état des lieux, bilans ou des travaux de synthèse intégrant des approches interdisciplinaires entre la santé humaine, animale, et environnementale. Ces études porteront sur des problématiques du territoire. La production de connaissances permettra d'éclairer les acteurs publics dans leur prise de décision. Un partenariat sera recherché par le porteur de projet pour garantir la qualité scientifique des études et des travaux réalisés.

Bénéficiaires

Public cibles:

- Lycéens / Jeunes / Apprentis/ Etudiants
- Jeunes professionnels de santé (Médicaux, paramédicaux, santé animale)
- Jeunes agriculteurs
- Demandeurs d'emploi

Bénéficiaires :

- Associations (hors Maisons des Lycéens , association des Lycéens, étudiants, stagiaires apprentis dans les lycées agricoles, Foyer socio-éducatifs et association socio culturelle)
- Collectivités / Structures de coopération intercommunales (dont porteurs de Contrat locaux de santé sur des thématiques liés aux publics cibles)
- Professionnels de santé (Médicaux, paramédicaux, santé animale) et leurs groupements (MSP/CPTS...)
- Établissements publics
- Etablissements de santé
- Centres socioculturels
- Missions Locales
- Foyers des Jeunes Travailleurs
- Etablissements de formation dont l'activité principale entre dans les champs de compétences ou dans les priorités régionales, et dont le siège social et les activités sont situés en région Nouvelle-Aquitaine (IFSI, IFAS...)

Axe 1 - Sensibiliser les jeunes aux enjeux de santé environnementale

La recevabilité des projets et leur financement se feront au regard des critères ci-dessous :

- Développer une approche globale de la santé
- Engager des démarches sur le moyen ou le long terme pour dépasser les actions ponctuelles à visée uniquement informative
- Inscrire le projet dans un territoire en mobilisant les acteurs locaux. Une attention particulière sera portée aux projets mis en place en milieu rural et dans les Zones Urbaines Sensibles
- Mise en place d'une démarche de pilotage, suivi et évaluation du projet
- Gratuité pour les bénéficiaires du projet
- Un projet par an et par structure
- La Région veillera à une répartition homogène des projets sur le territoire régional
- La durée du projet sera comprise entre 12 et 24 mois

Les structures présentant un projet devront avoir un agrément pour les dossiers de l'axe 1 valide en début d'action pour intervention en milieu scolaire (en fonction du domaine d'intervention : santé, environnement, ateliers artistiques, éclairage scientifique ...).

Axe 2 – Promouvoir et soutenir une approche « Une seule santé / One Health » en Nouvelle-Aquitaine

La recevabilité des projets et leur financement se feront au regard des critères ci-dessous :

- Développer une approche globale de la santé
- Expérimenter des démarches territoriales de santé dans une logique « une seule santé/one health », en lien avec les acteurs locaux
- Mobiliser des partenariats interdisciplinaires entre acteurs des 3 santés
- Impliquer les citoyens, s'appuyer sur les sciences participatives
- Encourager des actions adaptables sur d'autres territoires
- Proposer des travaux (études, diagnostics, cartographies ...) dans une approche « une seule santé, one health » permettant de mieux appréhender des enjeux spécifiques à la Région Nouvelle-Aquitaine
- Faciliter la transmission et le partage d'informations : valorisation, restitution de travaux scientifiques ... permettant de lutter contre la sectorisation des savoirs
- Garantir la qualité scientifique des études et travaux réalisés
- La durée du projet sera comprise entre 12 et 24 mois

Concernant l'axe 2 :

Cet appel à projet ne concerne pas les projets de recherche fondamentale ou recherche-action portés par les Laboratoires ou Instituts de recherche. Ces porteurs pourront cependant adresser leurs projets dans le cadre de l'Appel à projet régional Recherche et Enseignement supérieur lancé annuellement par la Région Nouvelle-Aquitaine.

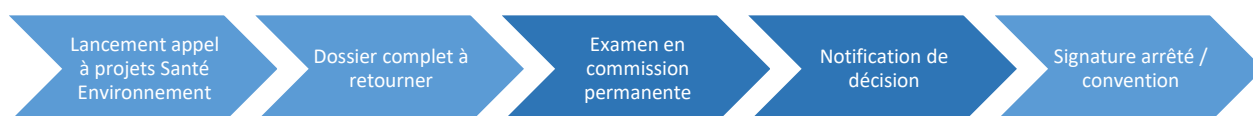
Cet appel à projet s'inscrit en cohérence avec la démarche Re-sources qui vise la préservation de la ressource en eau pour l'alimentation en eau potable de la population Nouvelle-Aquitaine. En Nouvelle-Aquitaine, la première cause de dégradation de la qualité de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable est liée aux pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides ainsi qu'à leurs métabolites. 243 captages sont particulièrement concernés en Nouvelle-Aquitaine (cf. annexe 1), leur protection est un enjeu sanitaire et environnemental. La Région portera donc une attention particulière aux travaux qui cibleraient ces territoires.

Pour chacun des 2 axes :

Le projet devra décrire les objectifs, la méthode, le calendrier de mise en œuvre, les moyens humains, la procédure d'évaluation ainsi que les méthodes de diffusion auprès du grand public.

Le projet ne devra pas avoir commencé avant la transmission du dossier à la Région Nouvelle Aquitaine.

Processus d'attribution de l'aide



1. Demande d'aide

Le porteur de projet doit transmettre l'ensemble de son dossier de demande d'aide, de manière dématérialisée à l'adresse suivante :

A la réception du dossier par mail, le porteur recevra une attestation de dépôt.

Après vérification de la complétude du dossier, le dossier sera instruit et le porteur recevra un accusé réception. Le porteur de projet devra présenter un budget équilibré (recettes = dépenses) avec le modèle du dossier de candidature.

Tout dossier incomplet ne sera pas instruit.

2. Décision d'octroi de l'aide

La décision finale appartient aux élus du Conseil Régional qui délibèrent en Commission Permanente après le passage des propositions en Groupes Inter Assemblées (GIA). Les décisions finales sont notifiées par courrier.

L'instruction des dossiers est opérée par le service santé et silver économie en transversalité avec les Pôles et Directions de la collectivité impliqués dans la thématique (Recherche, Education, Formation, Environnement, etc.).

Toute contestation ou demande de révision de la décision d'octroi, toute contestation de la demande de remboursement de la subvention ainsi que les demandes dérogatoires aux critères d'éligibilité de ce règlement seront soumises à la Commission Permanente du Conseil régional.

3. Montant de l'aide

L'aide régionale prendra la forme d'une subvention dont le taux dépendra des dépenses éligibles, du besoin de financement, de la taille de la structure, du régime d'aide applicable, ainsi que du nombre de projets retenus.

Dans tous les cas, le niveau de l'aide ne pourra pas excéder un maximum de **80 %** .

4. Versement de l'aide

Si la Commission Permanente se prononce de manière favorable, une convention ou un arrêté sera transmis(e) au représentant légal de la structure juridique portant la demande. Le porteur de projet devra respecter l'ensemble des conditions particulières pour lesquelles il s'est engagé lors de la constitution de sa demande d'aide.

Toute modification du projet devra être acceptée préalablement par la Région en détaillant par mail les changements. A défaut, le versement de l'aide peut être annulé partiellement ou totalement.

Depuis le 27 mars 2023, les éco socio -conditionnalités des aides financières de la Région s'appliquent aux dispositifs d'aides notamment à compter de la Commission Permanente d'octobre 2023. L'objectif est de soumettre les financements que la Région octroie à des critères environnementaux, économiques et sociaux.

L'ensemble des bénéficiaires devront s'engager à :

- **Ne pas verser de dividendes issus de la subvention régionale.** L'aide de la Région doit être utilisée exclusivement pour l'entreprise elle-même, pas pour rémunérer les actionnaires.
- **Maintenir sur le territoire les activités soutenues** pendant 3 ans après le versement du solde pour les PME, 5 ans pour une ETI ou un groupe entreprises ou associations bénéficiant d'une aide régionale à l'investissement et/ou R&D.
- **Préserver les emplois du site aidé** pendant 3 ans après le versement du solde.
- **Informé le Comité Social et Economique** de l'octroi de l'aide pour les structures de plus de 11 salariés (**il doit être informé de l'aide régionale dans le trimestre suivant la Commission Permanente**).
- En-dessous de 150 000 € d'aides annuelles, le bénéficiaire signera une charte d'engagement avec des engagements formalisés .
- Au-dessus de 150 000 euros d'aides annuelles, le bénéficiaire s'engagera dans un contrat de transition avec engagements contractuels dans des contrats de transitions mesurables, quantifiables, et vérifiables.

Ces décisions conduiront à vous proposer une convention et/ou un arrêté intégrant les ESC et impliqueront que des pièces justificatives supplémentaires devront être fournies pour l'avance et le solde de votre dossier.

Dans le cadre du projet proposé, les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Frais relatifs aux personnels de la structure mobilisés spécifiquement sur le projet, dans la limite maximale de la subvention sollicitée,
- Rémunération d'intervenants extérieurs,
- Frais généraux (**20 %** maximum des frais de personnels),
- Investissements liés au projet et **détaillés en liste** (sauf articles considérés comme valeurs immobilisées tels que téléviseurs, tablettes, ordinateurs...),

Les frais bancaires, les voyages en France ou à l'étranger ainsi que les postes budgétaires relevant du fonctionnement de la structure ne sont pas éligibles.

Les dossiers sont recevables dans la limite des crédits ouverts.

Pour le versement du solde, l'ensemble des documents complets et signés dont la liste est stipulée dans l'arrêté ou la convention doit nous parvenir avant la fin de validité de la convention ou de l'arrêté signé.

5. Aide 2025 : appel à projets santé environnement

L'appel à projets Santé Environnement 2025 a aidé 20 structures pour un montant total de subvention de 319 300 €.

Pour rappel, l'aide octroyée par la Région est proportionnelle aux dépenses réalisées. Si celles-ci sont inférieures aux dépenses prévisionnelles, l'aide sera calculée au prorata au versement du solde.

Calendrier

► Date limite de dépôts des dossiers de candidatures au plus tard le **17 avril 2026.**

Les bénéficiaires s'engagent :

- à faire part du soutien financier de la Région Nouvelle Aquitaine dans tous les documents de promotion et d'information concernant l'action (logos région Nouvelle Aquitaine et Plan Régional Santé Environnement, panneaux, média...),
- à répondre à toute demande d'information de la Région en vue d'un contrôle de la réalisation des actions subventionnées et de leur évaluation,
- à faciliter l'accès des représentants de la Région Nouvelle-Aquitaine à tout document portant sur les actions subventionnées **et à inviter les représentants de la Région lors de ces opérations.**

Contacts

Renseignement et conseil pour la soumission de candidature pour tous les nouveaux projets/dossiers avant dépôt :

prse@nouvelle-aquitaine.fr

Pôle Développement économique et environnemental

Service Santé Silver économie

Sarah SIMONET

Chargée de mission Santé Environnement

sarah.simonet@nouvelle-aquitaine.fr

05 49 38 48 04

Emeline GIRON

Chargée de mission Santé Environnement

emeline.giron@nouvelle-aquitaine.fr

05 55 45 54 27 / 06 13 73 60 02